

GRAND JEU Bancodesmarques.fr : « 3 gagnants par jour ».

REGLEMENT DU JEU « Banco des marques »

Du 15 octobre 2015 au 31 décembre 2015

- La Société Sopral – BP 38001 – Pont-Réan – 35580 GUICHEN - immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 679 200 741 - organise du 15 octobre 2015 au 31 décembre 2015, un jeu sans obligation d'achat dénommé « **Banco des marques** » (ci-après nommé « le jeu ») valable en France Métropolitaine uniquement.
 - 50 chaussettes de portable d'une valeur approximative de 1 €TTC chacune.
- Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure capable résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Sopral et toute société organisatrice ou participante à la mise en place du Jeu, ainsi que leurs relations conjugales, amicales et familiales. Aucune personne morale ne peut participer au Jeu.
- Le présent règlement est déposé chez SCP THOUAZEAU - MIGNE - GUILLON - LEROUX titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 12 quai Duguay Trouin BP 20421 35104 RENNES Cedex 3. Le présent règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.
- Pour participer, il suffit de se connecter sur le site www.bancodesmarques.fr, de cliquer sur le bouton « Je tente ma chance » et de compléter le formulaire de participation.

Il sera d'abord demandé au participant d'indiquer ses coordonnées (civilité - nom – prénom – adresse postale – coordonnées téléphoniques – mail)
Et de répondre aux questions suivantes :

 - Je suis propriétaire
 - d'un cheval, d'un chien, d'un chat
 - Si oui, Combien
 - J'ai eu connaissance du jeu sur internet, sur facebook, en magasin ou autres

Et de cliquer sur le bouton Soumettre pour valider sa participation
- Sont mis en jeu :
 - 4 tablettes tactiles, d'une valeur approximative de 270 euros TTC chacune
 - 5 lots de 2 sacs d'aliment Prestige Adulte 15kg de Pro-Nutrition Flatazor d'une valeur approximative de 110 €TTC chacun
 - 5 lots de 2 sacs d'aliment Crousti Adulte 15kg d'une valeur approximative de 65 €TTC chacun
 - 5 lots de 2 sacs d'aliment Dynavena Senior 20kg d'une valeur approximative de 52 €TTC
 - 5 lots de 2 sacs d'aliment Classic Unique 25kg de Sanders Nutrition Equine d'une valeur approximative de 28 €TTC chacun,
 - 25 sacs à bottes Dynavena d'une valeur approximative de 5,28 € TTC chacun
 - 30 brosses Dynavena d'une valeur approximative de 2,40 €TTC chacune,
 - 30 brosses Sanders Nutrition Equine d'une valeur approximative de 2,40 €TTC chacune
 - 75 laisses Pro-Nutrition d'une valeur approximative de 2,40 €TTC chacune
- Les modalités d'attribution des lots (c'est-à-dire les mois, jour et heure des « instants gagnants ») ont été préalablement tirées au sort, avant le début de l'opération. 4 d'entre eux permettent l'attribution d'une tablette tactile, 5 d'un lot de 2 sacs d'aliments Feeling Senior de Dynavena, 5 d'un lot de 2 sacs d'aliments Classic Unique de Sanders Nutrition Equine, 5 d'un lot de 2 sacs de 15kg de Prestige Adulte de Pro-Nutrition, 5 d'un lot de 2 sacs de 15kg de Crousti Adulte, 25 d'un sac à botte Dynavena, 30 d'une brosse Dynavena, 30 d'une brosse Sanders Nutrition Equine, 75 d'une laisse Pro-Nutrition, 50 d'une chaussette de portable. Sera déclaré gagnant le premier participant qui tentera sa chance sur le site à partir de la date et de l'heure ainsi préfixée à chaque « instant gagnant ». Chaque gagnant sera informé de son gain et de ses modalités d'obtention par courrier électronique. L'ensemble des lots sera remis aux gagnants au plus tard le 29 février 2016. Le lot d'un « instant gagnant » non remporté avant « l'instant gagnant » suivant ne sera pas remis en jeu.
- Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales). En cas de refus du gain, ce dernier ne sera pas remis en jeu.
- Toute déclaration de coordonnées incomplète, erronée ou faite sous une fausse identité sera considérée comme nulle.
- Il ne sera accepté qu'un maximum de 5 participations par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) pendant les 2 mois et demi du jeu.
- Sopral se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres de même valeur et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'exigeaient.

Les lots ne sont pas échangeables contre un autre objet ou contre une valeur numéraire de quelque nature qu'elle soit. Sopral décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait se produire pendant la durée de la jouissance du lot.
- Sopral se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu. Tout joueur qui aurait tenté de frauder le Jeu serait immédiatement disqualifié. En outre, Sopral se réserve le droit de procéder à d'éventuelles poursuites judiciaires.
- Sopral décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, Sopral ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux équipements informatiques des participants et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.
- Sopral ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.bancodesmarques.fr du fait notamment de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau Internet. Elle met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable d'erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site Internet.
- Sopral ne saurait être tenue responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter, écourter ou à annuler cette promotion.
- Conformément à la loi informatique et Libertés du 06/01/1978, les joueurs disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation sur les données les concernant en écrivant à l'adresse du Jeu.
- Les frais de participation peuvent être remboursés sur demande écrite Sopral – « Banco des marques » - BP 38001 – Pont-Réan – 35580 GUICHEN avant le 15 janvier 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi) en joignant un RIB/RIP, une copie de la dernière facture de votre fournisseur d'accès internet (*) et en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation ainsi que l'adresse électronique. Le coût de la communication Internet sera remboursé, dans la limite d'une connexion par participation au jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen de 2 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 €par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,10 € TTC au total. Les frais d'affranchissement pourront également être remboursés par courrier postal sous la forme de timbres postaux (base 20g, tarif lent en vigueur) par demande écrite à – « Banco des marques » - BP 38001 – Pont-Réan – 35580 GUICHEN, avant le 15 janvier 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi), en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale). Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

(*) Les participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur temps de connexion. Seul le souscripteur de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement.
- Sopral se réserve le droit de constituer un fichier sur la base des réponses et participations à cette opération, conformément à la loi « informatique et Liberté ».
- La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et pleine des modalités énoncées dans le présent règlement qui peut être consulté sur www.bancodesmarques.fr.